

Her Majesty The Queen *Applicant*

Sa Majesté la Reine *Requérante*

v.

c.

Curragh Inc., Gerald Phillips and Roger Parry *Respondents*

Curragh Inc., Gerald Phillips et Roger Parry *Intimés*

INDEXED AS: R. v. CURRAGH INC.

RÉPERTORIÉ: R. c. CURRAGH INC.

File No.: 24641.

N° du greffe: 24641.

1995: April 5.

1995: 5 avril.

Present: Lamer C.J. and Gonthier, Cory, McLachlin and Iacobucci JJ.

Présents: Le juge en chef Lamer et les juges Gonthier, Cory, McLachlin et Iacobucci.

MOTION TO QUASH AN APPLICATION FOR LEAVE TO APPEAL

REQUÊTE EN ANNULATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE POURVOI

Criminal law — Appeals — Supreme Court of Canada — Jurisdiction — Manslaughter trial — Trial judge privately asking head of public prosecution service to remove lead Crown counsel from prosecution team — Trial judge complaining of counsel's lack of preparation and uncooperative attitude toward defence counsel — Crown bringing motion for mistrial because of reasonable apprehension of bias — Trial judge dismissing Crown's motion — Crown applying for leave to appeal decision to Supreme Court of Canada — Motion to quash application for leave granted — Supreme Court having no jurisdiction to hear appeal at this stage.

Droit criminel — Appels — Cour suprême du Canada — Compétence — Procès pour homicide involontaire coupable — Demande faite en privé par le juge du procès au directeur du service des poursuites publiques pour que le principal substitut du procureur général soit retiré de l'équipe du ministère public — Juge du procès se plaignant du manque de préparation de cet avocat et de son manque de coopération envers l'avocat de la défense — Requête en annulation du procès présentée par le ministère public en raison d'une crainte raisonnable de partialité — Requête du ministère public rejetée par le juge du procès — Demande d'autorisation de pourvoi contre cette décision présentée à la Cour suprême du Canada par le ministère public — Requête en annulation de la demande d'autorisation accordée — Absence de compétence de la Cour suprême pour entendre un pourvoi à cette étape des procédures.

MOTION by respondents to quash the Crown's application for leave to appeal from an order of Anderson J. dismissing the Crown's motion for a mistrial. Motion granted.

REQUÊTE par les intimés en annulation de la demande d'autorisation de pourvoi du ministère public contre une ordonnance du juge Anderson, qui a rejeté la requête du ministère public en annulation du procès. Requête accordée.

David J. Bright, Q.C., and Brian A. Crane, Q.C., for the applicant.

David J. Bright, c.r., et Brian A. Crane, c.r., pour la requérante.

Anne Malick, Q.C., and Robert E. Houston, Q.C., for the respondent Parry.

Anne Malick, c.r., et Robert E. Houston, c.r., pour l'intimé Parry.

Gordon R. Kelly and N. Kent Clarke, for the respondent Phillips.

Gordon R. Kelly et N. Kent Clarke, pour l'intimé Phillips.

The judgment of the Court was delivered orally by

LAMER C.J. — This Court, having no jurisdiction to hear an appeal at this stage of the proceedings, refrains from expressing any views as regards the merits of the matter, and grants the motion to quash the application for leave to appeal.

Accordingly the other applications are dismissed.

Judgment accordingly.

Solicitors for the applicant: Boyne Clarke, Dartmouth.

Solicitor for the respondent Parry: Nova Scotia Legal Aid, Truro, Nova Scotia.

Solicitors for the respondent Phillips: Blois, Nickerson & Bryson, Halifax.

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

LE JUGE EN CHEF LAMER — Notre Cour n'ayant pas compétence pour entendre un pourvoi à cette étape des procédures, elle s'abstient d'exprimer une opinion sur le fond de la question et accorde la requête en annulation de la demande d'autorisation de pourvoi.

En conséquence, les autres demandes sont rejetées.

Jugement en conséquence.

Procureurs de la requérante: Boyne Clarke, Dartmouth.

Procureur de l'intimé Parry: Aide juridique de la Nouvelle-Écosse, Truro, Nouvelle-Écosse.

Procureurs de l'intimé Phillips: Blois, Nickerson & Bryson, Halifax.